

**Compte Rendu  
Conseil Communautaire  
Séance du 12 novembre 2009**

**Etaient Présents**

<i>Bourgueil</i>	: Mrs GAILLARD, JUNGES, MIRAND et Mme RIGUET
<i>Benais</i>	: Mmes RIOCREUX et FRAISSE
<i>Chouzé sur Loire</i>	: Mrs BARRE, CROUVIZIER et Mme BERNARD
<i>La Chapelle sur Loire</i>	: Mme FOUQUET
<i>Continvoir</i>	: Mme CAMUS et Mr RENIER
<i>Gizeux</i>	: Mrs BEAUPIED et De LAFFON
<i>Ingrandes de Touraine</i>	: Mrs MUREAU, GOURBILLON
<i>Restigné</i>	: Mmes GALBRUN et GIRARD
<i>Saint Nicolas de Bourgueil</i>	: Mr COUSSEAU

**Absents excusés**

<i>Chouzé sur Loire</i>	: Mr THIBAULT
<i>La Chapelle sur Loire</i>	: Mr PINARD
<i>Restigné</i>	: Mr BESNIER
<i>St Nicolas de Bourgueil</i>	: Mr GOURDON

**Secrétaire de séance**

**Monsieur COUSSEAU**

*En préambule à l'ordre du jour, Monsieur Damien BARON, technicien au PACT d'Indre et Loire, commente l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.*

*Il rappelle que cette opération a démarré en Octobre 2009 et que des permanences sont régulièrement assurées, chaque Mardi matin de 9h30 à 11h30, dans les locaux de la Communauté de Communes.*

*Il détaille les principaux objectifs qui ont été définis, soulignant le volet « insalubrité » qui est l'un des points forts de cette démarche.*

*Il mentionne également les conditions d'éligibilité, rappelant que le critère « revenus » est pris en compte pour les propriétaires occupants.*

*Monsieur BARON se propose d'intervenir au niveau de chaque Conseil Municipal, si la demande lui en était faite.*

## **Ordre du Jour**

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2009**

Monsieur le Président demande à l'assemblée si le compte rendu qui leur a été transmis peut être adopté.

Une modification est demandée page 10 en ce qui concerne l'OPAH.

Il sera précisé que la réunion, organisée avec le SATESE, les élus et le PACT, concerne les travaux qui doivent être réalisés par les particuliers au niveau de l'assainissement.

***Ce document est adopté à l'unanimité***

Par ailleurs, en ce qui concerne le compte rendu de la séance du 10 septembre 2009, l'assemblée prend acte que suite à une erreur, il a été précisé que la subvention exceptionnelle, versée à l'association « Galipettes » pour le financement en partie de formations, s'élevait à 150,00 € et non 100,00 € comme cela avait été indiqué.

### **II – TAXE DE SEJOUR – PROPOSITION DE MISE EN PLACE**

Madame FOUQUET, Vice-Présidente en charge du Tourisme, rappelle à l'Assemblée que les nombreuses réunions organisées dans le cadre d'un projet de mise en place d'une taxe de séjour sur le territoire des communes du Bourgueillois, ont dégagé une forte volonté de pouvoir mettre en place cette taxe, et sollicite à cet effet l'avis de l'Assemblée.

Monsieur CROUVIZIER demande des précisions par rapport aux périodes arrêtées pour le recouvrement de cette taxe. Madame FOUQUET précise qu'au terme de la première année, si cette taxe est mise en place, un bilan sera fait afin d'apporter d'éventuelles modifications.

Après avoir apporté cette précision, elle propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette taxe.

*Après avoir entendu l'exposé de Mme FOUQUET,*

*En application des articles L 2333-26 à L 2333-40 et R 2333-43 à R 2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le Conseil Communautaire après un vote à main levée,*

*DECIDE d'instaurer la taxe de séjour au réel, à partir de l'année 2010, comme suit :*

**1) Période de perception :**

La période de perception s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année.

**2) Champ d'application :**

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la Taxe d'Habitation.

Les hébergements soumis à la taxe sont :

- ↳ Les hôtels,
- ↳ Les meublés,
- ↳ Les résidences de tourisme,
- ↳ Les gîtes et gîtes d'étape,
- ↳ Les villages de vacances,
- ↳ Les chambres d'hôtes,
- ↳ Les centres de vacances,
- ↳ Les terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.

**3) Exonérations :**

- a) Les enfants de moins de dix-huit ans,
- b) Les colonies de vacances et les scolaires,
- c) Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement du territoire,
- d) Les fonctionnaires et agents de l'Etat pour les besoins de leur fonction,
- e) Les personnes titulaires de la carte GIC ou GIG,
- f) Les personnes handicapées,
- g) Les personnes en centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

**4) Assiette et tarif de séjour au réel :**

Les tarifs de la taxe de séjour au réel sont les suivantes :

- a) Les hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes au tarif de 1,00 Euros par nuitée et par personne.

- b) Les hôtels de tourisme 3 étoiles, les résidences de tourisme 3 étoiles, les meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes au tarif de 0,75 €uros par nuitée et par personne.
- c) Les hôtels de tourisme 2 étoiles, les résidences de tourisme 2 étoiles, les meublés de tourisme 2 étoiles, les villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes au tarif de 0,50 €uros par nuitée et par personne.
- d) Les hôtels de tourisme 1 étoile, les résidences de tourisme 1 étoile, les meublés de tourisme 1 étoile, les villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes au tarif de 0,40 €uros par nuitée et par personne.
- e) Les hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres hébergements de caractéristiques équivalentes au tarif de 0,30 €uros par nuitée et par personne.
- f) Les terrains de camping et de terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes au tarif de 0,25 €uros par nuitée et par personne.
- g) Les terrains de camping et de terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance au tarif de 0,20 €uros par nuitée et par personne.

#### **5) Recouvrement du produit :**

Outre l'obligation d'affichage du tarif, le logeur est tenu de faire figurer la taxe de séjour sur la facture remise au client.

Le logeur est tenu de percevoir la taxe avant le départ des personnes assujetties. Il doit tenir un état de présence mentionnant, à la date et dans l'ordre des perceptions, le nombre de personnes ayant séjourné chez lui, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

Au plus tard 10 jours après la fin de chaque trimestre, les logeurs ou autres intermédiaires ayant perçu la taxe de séjour, doivent produire un état récapitulatif ainsi qu'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue, et le transmettre à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

La Communauté de Communes du Pays de Bourgueil émet ensuite un titre à l'encontre du logeur qui est tenu de verser le montant de la taxe sous un délai de 15 jours à la Trésorerie de Bourgueil. Si le montant total de la taxe est inférieur à 15,00 €uros pour un trimestre, celle-ci ne sera pas perçue. En revanche, si le montant total de cette taxe est inférieur à 15,00 €uros pour une année entière, celle-ci sera perçue en fin de période de perception.

#### **6) Contrôle et pénalités :**

La Communauté de Communes du Pays de Bourgueil procède à la vérification de l'état récapitulatif. A cette fin, elle peut demander aux logeurs et hôteliers, la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe, dans les conditions prévues, donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 10% par mois de retard. Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recette adressé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil au Trésorier, comptable public.

En cas de non paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes par le percepteur.

#### **7) Affectation du produit :**

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées aux actions de développement et de promotion touristique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

#### **8) Prise d'effet :**

La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	:	19
POUR	:	18
CONTRE	:	1

Monsieur Pierre JUNGES a voté contre la mise en place de cette nouvelle taxe, soulignant qu'il n'y était pas personnellement opposé, mais il se faisait le porte parole de plusieurs conseillers municipaux de Bourgueil qui lui avaient fait savoir leur désaccord vis-à-vis de cette taxe.

### **III – BORNES POUR CAMPING CARS**

Madame FOUQUET rappelle que lors de la séance du 18 juin 2009, l'assemblée avait accepté le principe de gratuité des bornes de camping cars pendant une période de 3 mois, afin notamment d'avoir une meilleure approche sur l'utilisation de ces équipements.

Cette période est arrivée à son terme et elle souligne que le groupe de travail souhaiterait prolonger cette gratuité jusqu'au 30 septembre ~~2009~~ <sup>2010</sup>, considérant qu'il n'y a pas assez de recul pour mettre en place une tarification.

Après discussion,

***Le Conseil Communautaire,***

*Après un vote à main levée,*

*DECIDE, que la gratuité des bornes prendra fin le 31 mars 2010*

*Sur 19 votants, 3 conseillers communautaires avaient proposé de retenir comme date le 30 septembre 2009, les autres conseillers communautaires ayant opté pour la fin de la gratuité le 31 mars 2010.*

#### **IV – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Président souligne que cette question ne pourra pas être examinée au cours de cette séance car les services de la Sous Préfecture ont fait savoir tardivement que la proposition de modification, validée par la commission « compétence et évaluation des charges », devait faire l'objet de petites modifications pour éviter toute ambiguïté.

*Monsieur le Président regrette de n'avoir pas disposé de ces éléments avant la séance et propose de reporter cette question à une prochaine séance.*

*Le Conseil Communautaire est tout à fait d'accord.*

#### **V – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – PROJET A L'ECHELLE DU PAYS**

Monsieur le Président souligne que le Pays du Chinonais souhaite lancer les études préalables à la réalisation d'un SCOT et, à cet effet, il propose que le Conseil Communautaire se prononce sur ce projet consistant à définir un périmètre d'étude à l'échelle du Pays.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu la présentation justifiant l'élaboration future d'un Schéma de Cohérence Territoriale,*

*Après avoir souligné l'intérêt de disposer, à l'échelle d'un territoire regroupant plusieurs Communautés de Communes, d'un document de planification stratégique,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 121-1 lequel rappelle les grands principes d'équilibre,*

*DECIDE, à l'unanimité, de solliciter la création d'un périmètre d'étude d'un SCOT à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.*

#### **VI – VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET 2009**

### **BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES - DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants :**

**Section de fonctionnement**

Article	Service	Fonction	Désignation	Montant
60621	AGC	020	Combustibles	+ 222.00
61551	AGC	020	Entretien matériel roulant	+ 600.00
6261	AGC	020	Frais affranchissement	+ 920.00
651	AGC	020	Redevances	+ 205.00
66111		01	Intérêts des emprunts	+ 921.00
			<b>TOTAL</b>	<b>2 868.00</b>
60612	EFEB	90	Energie - Electricité	- 600.00
60612	GALIP	64	Energie - Electricité	- 362.00
66112		01	Intérêts des emprunts	- 105.00
6231	AGC	020	Annonces et insertions	- 801.00
63512	AGC	020	Taxes foncières	- 1 000.00
			<b>TOTAL</b>	<b>2 868.00</b>

**BUDGET CASERNE DE GENDARMERIE - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants :**

**Section d'investissement**

Article	Service	Fonction	Désignation	Montant
1641		01	Emprunts	+ 72.00
020	AGC	020	Dépenses imprévues	- 72.00

**VII – MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE**

**1) BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES**

Le Président informe l'Assemblée que les immobilisations corporelles, telles que les matériels et outillages, considérées comme obsolètes ou inutilisables sont réformées, sur délibération de l'assemblée. Elles doivent être sorties de l'actif, pour leur valeur nette comptable, après reprise des amortissements pratiqués.

Depuis la réforme de la M14 de décembre 2005, cette constatation ne s'inscrit plus au budget, mais donne lieu à des écritures non budgétaires passées par le seul comptable.

Il souligne que la mise en réforme d'un bien consiste à sortir ce bien de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité.

A cet effet, le Président précise que suite à l'utilisation de nouveaux logiciels « Magnus », il convient de sortir de l'inventaire ceux qui sont devenus obsolètes. Après les avoir énumérés, il sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

*L'Assemblée,*

*Après avoir entendu l'exposé du Président,*

*EMET, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition, et*

*DECIDE de sortir de l'actif le logiciel ayant le numéro d'inventaire suivant : IMM-2002-1.*

## **2) BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président informe l'Assemblée que les immobilisations corporelles, telles que les matériels et outillages, considérées comme obsolètes ou inutilisables sont réformées, sur délibération de l'assemblée. Elles doivent être sorties de l'actif, pour leur valeur nette comptable, après reprise des amortissements pratiqués.

Depuis la réforme de la M14 de décembre 2005, cette constatation ne s'inscrit plus au budget, mais donne lieu à des écritures non budgétaires passées par le seul comptable.

Il souligne que la mise en réforme d'un bien consiste à sortir ce bien de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité.

A cet effet, le Président précise que suite à l'utilisation de nouveaux logiciels « Magnus », il convient de sortir de l'inventaire ceux qui sont devenus obsolètes. Après les avoir énumérés, il sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

*L'Assemblée,*

*Après avoir entendu l'exposé du Président,*

*EMET, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et DECIDE de sortir de l'actif les logiciels ayant le numéro d'inventaire suivant :*

- *LOGI-2002-1*
- *LOG-2004-01*
- *LOGI-1997-1*
- *LOGI-1999-1*
- *LOGI-1999-2*
- *MATINFO-2003-1*
- *MATINFO-2003-6*

## **VIII – COMMERCE DE 1ERE NECESSITE À CONTINVOIR**

Le Président rappelle la réflexion engagée sur ce projet suite à une demande formulée par la Commune de Continvoir auprès de la Communauté de Communes qui a la compétence concernant la création du premier commerce de première nécessité.

Afin de poursuivre cette réflexion sur ce projet d'ouverture de commerce, il propose que l'Assemblée puisse dans un premier temps se prononcer sur le principe de création du commerce, ce qui permettrait à la commission « bâtiments et voirie » de travailler sur ce projet pour en déterminer le coût, afin que les financeurs potentiels puissent être consultés.

Il sollicite ensuite l'avis du Conseil Communautaire.

*L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé du Président,*

***SE PRONONCE, à l'unanimité, favorablement sur le principe de création de ce premier commerce de 1<sup>ère</sup> nécessité sur le territoire de la Commune de Continvoir.***

***Mr DE LAFFON s'est abstenu lors du vote.***

***CHARGE la commission « Bâtiments et voirie » de travailler sur ce projet,***

***SOULIGNE que lorsque tous les éléments du dossier seront connus, le projet sera soumis à l'Assemblée pour approbation.***

## **IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **↳- Abattoir de Bourgueil**

*Monsieur le Président* commente une récente réunion organisée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, réunion à laquelle étaient conviés *Monsieur DE L'HOMMEAU*, gérant de l'abattoir, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Chambre d'Agriculture, un représentant des éleveurs et la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Cette réunion a permis de prendre connaissance du rapport provisoire établi par les deux personnes qui étaient venues inspecter l'établissement.

La DDSV n'est pas opposée au maintien de cet abattoir, toutefois, il faudra, comme l'exige le rapport, qu'un programme de travaux, avec plan de financement, soit établi pour le 15 décembre 2009, afin qu'une possibilité d'agrément provisoire puisse être étudiée, sachant qu'un tel agrément portera sur une période de 3 mois, renouvelable une seule fois, les travaux devant être obligatoirement réalisés pour le 30 juin 2010.

Si aucun programme de travaux n'est présenté pour le 15 décembre 2009, l'abattoir de Bourgueil devra cesser son activité le 31 décembre 2009.

### **↳- Cave du Pays de Bourgueil**

*Monsieur le Président* rappelle que dans le Contrat Régional figure notamment une opération concernant un programme d'aménagement de l'entrée de la Cave du Pays de Bourgueil ; il s'agit de

réhabiliter une petite cave située à gauche du portail d'entrée. Il propose que cette opération soit réalisée avec le concours d'Entraide Ouvrière.

***Le Conseil Communautaire est tout à fait d'accord.***

*Monsieur COUSSEAU* va étudier ce petit programme de travaux (estimé à 15 000,00 €uros HT dans le Contrat) avec la commission « bâtiments et voirie ».

↳ - **Maison de l'Emploi du Chinonais**

*Monsieur PIMBERT*, le Président, remercie la Communauté de Communes pour son concours lors du colloque organisé à Bourgueil.

↳ - **Aménagement de nouveaux locaux pour la Trésorerie de Bourgueil**

*Le Préfet d'Indre et Loire* a fait savoir que ce programme de travaux n'avait pas été retenu au titre de la Dotation de Développement Rural, l'enveloppe 2009 qui s'élevait à 1,5 millions d'euros n'a pu satisfaire toutes les offres, estimées à 5,4 millions d'euros.

Une nouvelle demande sera présentée pour l'enveloppe 2010.

↳ - **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

*Madame CAMUS* précise que l'étude qui doit être lancée n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes.

Par contre, si les communes sont d'accord, la Communauté de Communes peut en assurer la coordination, c'est-à-dire lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés, le coût étant ensuite réparti auprès de chaque commune selon des critères qui restent à déterminer.

Un courrier sera adressé à chaque commune pour demander leur accord sur cette proposition.

**Tour de table**

**Madame RIOCREUX**

- **Association AMAP**

Le responsable de cette association recherche des terres à louer pour développer son activité (culture de légumes divers).

**- Comité de pilotage EFEB**

Le représentant de la Croix Rouge a fait savoir que les ateliers du Trèfle allaient être supprimés.

**- Association Lire et Dire**

Cette association souligne ses difficultés pour maintenir son action.

**Monsieur BARRE**

**- Projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Chouzé sur Loire**

Il souligne que le projet est abandonné. Le porteur de ce projet a fait savoir que les contraintes administratives ne lui permettaient pas de donner suite à cette opération.

**- Etude « ZAC »**

Il précise que la Communauté de Communes a reçu trois propositions.

Deux cabinets sélectionnés pour un entretien seront reçus le 23 novembre 2009, et le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer lors de la prochaine réunion en Décembre.

**- Réunion « éco trophée » organisée par le PNR**

Elle aura lieu à Bourgueil le 26 novembre 2009. Deux entreprises Bourgueilloises sont nommées.

**- Subventions versées à des associations**

Il souligne les contrôles effectués par la Chambre Régionale des Comptes, et pense qu'une réflexion doit être menée à court terme à ce sujet.

**Madame FOUQUET**

**- Stationnement des camping cars**

Elle propose de faire un recensement des emplacements disponibles dans chaque commune.

**- Projet de circuits équestres/VTT**

Elle fait part d'une réunion organisée à l'initiative du Conseil Général où il a été demandé de revoir la « directionnelle » qui apparaît trop importante.

**- Communauté de Communes Touraine Nord Ouest – Développement touristique**

Elle fait part des réunions à venir.

**Madame CAMUS**

**- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

Elle souligne l'intérêt de bien faire passer l'information sur cette opération.

**- Cadre de vie et Développement durable**

Elle propose d'être associée aux différents projets pour compléter toute démarche s'inscrivant dans le développement durable.

**- Déplacement à Forges (49)**

Cette visite, programmée le 17 décembre 2009, permettra :

- de voir fonctionner toute une installation de chauffage bois,

- de visiter un lotissement ayant pris en compte le volet environnemental.

### **Monsieur COUSSEAU**

#### **- Aire de passage à Continvoir**

Les travaux sont achevés et conformes aux attentes de la Communauté de Communes.

#### **- Cave du Pays de Bourgueil**

L'entreprise PINON est intervenue pour créer des bouches d'aération. Les travaux sont maintenant conformes au devis initial.

*Monsieur COUSSEAU* propose de rencontrer *Madame DESENNE*, pour faire le point suite à ces travaux.

#### **- Caserne de gendarmerie – Garantie dommages ouvrage**

Il rappelle la démarche engagée pour solutionner les problèmes de malfaçons.

#### **- Construction d'un pôle multi accueil de la petite enfance à Bourgueil**

Il précise que le bornage de la parcelle est en cours. Les limites actuelles devraient être confirmées sans modification.



***Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.***

Fait à Bourgueil, le 23 novembre 2009.

*Le Président,*

**Jacques GAILLARD**